



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2022**

DIRECTION GÉNÉRALE  
JS/ML/RS

Sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**M. le Maire** ouvre la séance du conseil municipal à 13h00.

**M. le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

**- L'hymne National est entonné -**

**M. le Maire** fait l'appel des membres de l'assemblée.

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULLOY
Gilles DONADA	Audrey CIMINO	Max SOULIER
Hélène DEYDIER	Simone BOYER	Maurice MOURET
Roger ROLLAND	Roger LANGLET	André GOURJON
Martine HOURS	Sylviane BOYER	Corinne LEICHEVALLIER BONNIN
Karine BAUER	Vincent SANCHIS	Gabriel GIRARD
Liliane PEPE BONNETY	Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE
Luc PERRIN	Charles MENARD	

**REPRÉSENTÉS :**

René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUASSE
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Stéphane VIDAL**.

**1) APPROBATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA  
LA RÉVISION DU PSMV DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BEAUCAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a décidé de mettre en révision son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et a demandé à cet effet le concours de l'Etat. Par voie de conséquence, une convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de chacune des parties a dû être établie.

La commune a délibéré le 29 octobre 2021 (délibération n°21.121) pour approuver les termes de la convention par laquelle l'Etat accepte de prendre en charge 70 % du coût de l'étude à la demande du Maire vu les montants en jeu.

Ladite convention a été signée par les parties le 6 janvier 2022.

Le contenu de l'étude et les modalités d'exécution ont été fixés dans un cahier des charges qui a fait l'objet d'un marché public de prestations intellectuelles sous maîtrise d'ouvrage d'Etat. L'offre du groupement ARCHIPAT a été retenue par l'Etat pour un montant total du marché s'élevant à 722.328,00 € TTC.

Après les vérifications préalables à la notification de ce marché de l'Etat, il s'est avéré que deux entreprises faisant partie du groupement ne sont pas assujetties à la TVA. Le montant global du marché et la répartition de la prise en charge financière doivent, par voie de conséquence, être revus légèrement à la baisse pour un montant total de 704.878,00 € TTC.

La nouvelle répartition pluriannuelle sera la suivante :

Année	Coût du marché	Montant TTC	ETAT (70%)	Ville de Beaucaire (30%)
2022	Tranche ferme	262 460,00 €	183 722,00 €	78 738,00 €
2023	Tranche optionnelle 1	179 832,00 €	125 882,40 €	53 949,60 €
2024	Tranche optionnelle 2	230 484,00 €	161 338,80 €	69 145,20 €
2025	Tranche optionnelle 3	32 102,00 €	22 471,40 €	9 630,60 €
Total		704 878,00 €	493 414,60 €	211 463,40 €

Dès lors, un avenant n°1 à la convention signée le 6 janvier 2022 entre l'Etat et la commune doit être approuvé par le conseil municipal.

Il lui est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L313-1, R313-7 et R313-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1986 portant création et délimitation d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de la commune de Beaucaire (dénommée à présent Site Patrimonial Remarquable),

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Beaucaire (PSMV),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2008 portant modification n°1 du PSMV de Beaucaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 approuvant le lancement de la révision du PSMV et autorisant M. le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Beaucaire et fixant les modalités de la concertation publique,

Considérant que la procédure de révision du PSMV est conduite conjointement par le Préfet et par le Maire, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°21.121 du 29 octobre 2021 portant l'approbation de la convention entre l'Etat et la Commune pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la notification du marché au groupement ARCHIPAT pour la réalisation de l'étude de révision du PSMV de Beaucaire en date du 25 janvier 2022,

Considérant que le montant global du marché a été revu légèrement à la baisse,

Considérant, par voie de conséquence, que la répartition de la prise en charge financière doit être également modifiée sur la base d'un montant total de 704.878,00 € TTC et qu'un avenant n°1 à la convention doit être conclu à cet effet,

Considérant que le conseil municipal est appelé à approuver l'avenant n°1,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 7 juin 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les termes de l'avenant n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont l'avenant n°1 ci-annexé.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
		représenté par représentée par représentée par représenté par représenté par représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE
POUR	32		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2022-002 suivant :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Mobilier Urbain : Installation, matériel et outillage technique de voirie	Op.648 Chap.21 Article 2152 Fonction 821	+ 3 842,00 €			
Ateliers municipaux : autres immobilisations corporelles	Op.537 Chap.21 Article 2188 Fonction 020	- 2 842,00 €			
Acquisition de panneaux de signalisation : installation, matériel et outillage technique de voirie	Op.799 Chap.21 Article 2152 Fonction 821	-1 000,00 €			
Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	Chap.27 Article 2764 Fonction 020	- 50 000,00 €			
Ilôt des Pêcheurs : travaux de mise en sécurité	Op.1043 Chapitre 21 Article 21318 Fonction 824	+ 50 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 08/09/2022

ID : 030-213000326-20220907-DEL22\_080-DE

SLO

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Autres services extérieurs (croix rouge - centre de vaccination)	Chap.011 Article 6288 Fonction 512	+ 71 677,50 €	Participation Agence Régionale de Santé Occitanie (centre de vaccination)	Chap.74 Article 7478 Fonction 512	+ 188 468,01 €
Honoraires (médecin coordonnateur - centre de vaccination)	Chap.011 Article 6226 Fonction 512	+ 24 240,00 €			
Energie, Electricité	Chap 011 Article 60612 Fonction 020	+ 92 550,51 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 188 468,01 €</b>			<b>+ 188 468,01 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2022-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	53 842,00 €	188 468,01 €
	Désaffectations	53 842,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	188 468,01 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2022-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2022-002 du budget Ville relative à l'année comptable 2022 : par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2022-002 relative à l'année comptable 2022 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE

	Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOU Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par représentée par représentée par représenté par	Marie-Pierre THIEULOU Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par représenté par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE

### 3) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARKING À L'ANGLE RUE DES BIJOUTIERS / RUE DE LA PLACETTE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que parmi les îlots dégradés et vacants devant faire l'objet de restructuration complète dans le centre-ville et identifiés dans le cadre de l'OPAH-RU en cours, se trouve l'îlot dit « des bijoutiers » qui comprend des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités et un parking public revêtant un intérêt stratégique majeur dans la revalorisation de l'îlot. C'est pourquoi ont récemment été cédés dans ce périmètre les biens communaux situés 42 rue Barbès/24 rue des Bijoutiers (parcelle cadastrée AX 91/92) et rue de la Placette (parcelle cadastrée AX 89) en vue d'une lourde restructuration et réhabilitation.

Dans le cadre de cette opération et dans le cadre de l'OPAH-RU, il est ressorti l'intérêt de privatiser le parking public précité qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°21.093 en date du 27 juillet 2021 le conseil municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique de désaffectation et de déclassement d'une emprise de voirie de 320 m<sup>2</sup> environ qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette.

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de ce parking public a donc eu lieu du 28 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus en vue de son incorporation dans le domaine privé communal. Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement après réalisation pleine et entière des conditions suivantes :

- 1- Réalisation d'une D.I.C.T.
- 2- Mise en cohérence réglementaire des 320 m<sup>2</sup> en espace à vocation unique de stationnement avec suppression des 180 m<sup>2</sup> estimés en constructibles.
- 3- Accord de l'architecte des Bâtiments de France sur la présentation d'un pré-projet.
- 4- Estimation du pôle d'évaluation Domaniale sur la destination unique du bien.

Concernant la première condition la demande de DICT a été faite à ce jour.

Concernant le deuxième point relatif à la suppression de l'emprise constructible (180 m<sup>2</sup> environ) mentionnée dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) applicable à ce jour, la Ville prend en compte cette condition et la partage. Toutefois, réglementairement, cette dernière ne pourra être réalisée qu'à travers une procédure légale permettant la modification du PSMV. Il est acté qu'elle sera étudiée dans le cadre de la révision du PSMV actuellement en cours sur le territoire pour une durée d'environ 4 ans.

Concernant la troisième condition, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard auquel est rattaché l'architecte des Bâtiments de France (ABF) a déjà donné le 9 septembre 2021 une validation de principe concernant la réalisation d'un parking privé sur l'emprise. Dans tous les cas, le projet définitif devra être légalement validé par les ABF.

Concernant la quatrième condition, cette dernière est à ce jour remplie.

Au regard de l'exposé susvisé, rien ne s'oppose donc à proposer au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal dudit espace public correspondant à une emprise de 320 m<sup>2</sup> environ, (elle sera précisément délimitée par document d'arpentage), qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette pour le transférer dans le domaine privé communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L141-3 et suivants et R141-4 et suivants du code de la voirie routière,

VU la délibération n°21.093 du conseil municipal en date du 27 juillet 2021,

VU l'arrêté 22-133 du 2 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette et portant désignation du commissaire enquêteur chargé de la procédure d'enquête,

VU l'avis favorable conditionné du Commissaire Enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 22 avril 2022,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 7 juin 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSTATE ET APPROUVE la désaffectation à l'usage du public, le déclassement du domaine public communal et par conséquent l'incorporation dans le domaine privé communal d'un espace public correspondant à une emprise de 320 m<sup>2</sup> environ qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette.

2°) ACCEPTE de faire procéder au numérotage dudit délaissé de voirie par le géomètre de la commune.

3°) DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire est à la charge de la commune,

4°) AUTORISE M. le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

		Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOU Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par représentée par représentée par représenté par	Marie-Pierre THIEULOU Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE

#### 4) CESSION – PARKING À L'ANGLE RUE DES BIJOUTIERS / RUE DE LA PLACETTE – SCI DU PARKING DES BIJOUTIERS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que parmi les îlots dégradés et vacants devant faire l'objet de restructuration complète dans le centre-ville et identifiés dans le cadre de l'OPAH-RU en cours, se trouve l'îlot dit « des bijoutiers » qui comprend des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités et un parking public revêtant un intérêt stratégique majeur dans la revalorisation de l'îlot. C'est pourquoi ont récemment été cédés dans ce périmètre les biens communaux situés 42 rue Barbès/24 rue des Bijoutiers (parcelle cadastrée AX 91/92) et rue de la Placette (parcelle cadastrée AX 89) en vue d'une lourde restructuration et réhabilitation.

Dans le cadre de cette opération et de l'OPAH-RU il est ressorti l'intérêt de privatiser le parking public précité qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette et de procéder à sa cession au profit de la SCI du parking des Bijoutiers afin de pouvoir réaliser un projet d'ensemble.

Le conseil municipal vient d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de ce parking public à la suite de l'enquête publique réalisée du 28 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce tènement de 320 m<sup>2</sup> environ (il sera précisément délimité par document d'arpentage), qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette à la SCI du parking des Bijoutiers en cours d'immatriculation et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 77 900€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 07 juin 2022,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 7 juin 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de ce tènement de 320 m<sup>2</sup> environ (il sera précisément délimité par document d'arpentage), qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette à la SCI du parking des Bijoutiers en cours d'immatriculation domiciliée Villa Briel, Avenue Théodore Aubanel, Plateau de la Crau- 13210 St Rémy de Provence et/ ou à ses ayants droits substitués pour un montant de 77 900€.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 cours Gambetta à Beaucaire et par l'office notarial de Maître FROMENT, 81 rue de Verdun à Suresnes.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par Marie-Pierre THIEULOUY représentée par Julien SANCHEZ représentée par Marie-France PERIGNON représenté par Alberto CAMAIONE représenté par Mireille FOUGASSE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE représenté par Dominique PIERRE

**5) CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRÉ AX N°121  
MACHA IMMO**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le 08/09/2022  
ID : 030-213000326-20220907-DEL22\_080-DE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI MACHA Immo sollicite de la commune la cession de l'ensemble immobilier communal sis 18 rue des Bijoutiers, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°121.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à la SCI MACHA Immo et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 165 000€, montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 15 février 2022,  
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 7 juin 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 18 rue des Bijoutiers, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°121, au prix de 165 000€ à la SCI MACHA Immo et/ ou à ses ayants droits substitués, domiciliée 5 rue Maryse Bastié – 30 129 Redessan.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 cours Gambetta à Beaucaire et par Maître Stefani, notaire, 6 rue Edmond Rostand à Marseille.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUGASSE		
Vincent SANCHIS				

		Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

## 6) ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022/2027 - AVIS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation un programme local de l'habitat dit « PLH » est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a à cet effet, par délibération n°19-123 du 30 septembre 2019 décidé d'engager l'élaboration de son second PLH sur la période 2022-2027.

Le programme local de l'habitat a pour but de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, le projet du PLH a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBTA en date du 4 avril 2022.

Dès lors et dans le respect des dispositions de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet du PLH arrêté est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Faute de réponse dans le délai, l'avis est réputé favorable.

A ce titre, le conseil municipal est saisi pour émettre un avis sur le projet du PLH transmis à la commune de Beaucaire en date du 14 avril 2022.

Le projet du PLH, joint en annexe de la présente délibération, comprend 3 parties :

- un diagnostic analysant le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement ainsi que les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

L'attention du conseil municipal est attirée sur le fait que l'objectif des 1520 nouveaux logements à produire sur le territoire de la CCBTA, dont 600 logements pour la commune, comptabilise à la fois la construction de logements mais aussi la création de logements dans du bâti existant.

Il est donc souhaitable de lever toute ambiguïté rédactionnelle pouvant exister tant dans la délibération du conseil communautaire n°22-066 du 4 avril 2022 que dans les documents du projet de PLH.

Au terme de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH avec une recommandation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la CCTBTA donnant compétence en matière d'habitat,  
 Vu la délibération n°19-123 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à l'élaboration d'un PLH sur le territoire de la CCBTA,  
 Vu la délibération n°22-066 du conseil communautaire en date du 4 avril 2022 relative au 1<sup>er</sup> arrêt du projet du PLH 2022-2027,  
 Vu la notification du projet de PLH à la commune de Beaucaire en date du 14 avril 2022,  
 Vu le diagnostic, le document d'orientation, le programme d'action et le programme d'actions territorialisées du PLH 2022-2027 ci joints en annexe,  
 Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 7 juin 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) EMET un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 arrêté par le conseil communautaire de la CCBTA en date du 4 avril 2022,

2°) RECOMMANDE de lever toute ambiguïté dans les documents du PLH s'agissant des objectifs à atteindre en nouveaux logements, en utilisant les termes de « produire/production » et non pas de « construire/construction ».

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
		représenté par représentée par représentée par représenté par représenté par représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE
POUR	32		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

## 7) COURSES CAMARGUAISES – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SYMBOLIQUE POUR LES 12-25 ANS ET FIXATION DES TARIFS

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 08/09/2022

ID : 030-213000326-20220907-DEL22\_080-DE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de valoriser, faire vivre et transmettre nos traditions, la municipalité souhaite rendre encore plus accessible l'accès aux courses camarguaises à travers un tarif réduit pour les 12-25 ans, démontrant une nouvelle fois son volontarisme en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à une actualisation des tarifs des entrées des courses camarguaises en maintenant des tarifs attractifs et en proposant aux 12-25 ans une entrée au prix symbolique de 2€ qui s'appliquera à compter de La Palme d'Or 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités du 7 juin 2022,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE ainsi le tarif des entrées à compter de l'approbation de la présente délibération, pour la saison 2022 et les suivantes :

OBJET	DESIGNATION	TARIFS
Course Trophée de l'Avenir « Palme d'Argent »	Générales	9,00 € (inchangé)
	Réduit Jeunes*	2,00 €
	Réduit Séniors**	5,00 € (inchangé)
	Gratuité ***	/
Courses Trophée des As « Palme d'Or »	Premières (les quatre premiers rangs des tribunes A, B et C)	17,00 € (inchangé)
	Premières (les six premiers rangs de la tribune H)	17,00 € (inchangé)
	Générales	12,00 € (inchangé)
	Réduit Jeunes *	2,00 €
	Réduit Séniors **	6,00 € (inchangé)
	Gratuité ***	/
Course Trophée des As « Souvenir Marius Gardiol »	Générales	11,00 € (inchangé)
	Réduit Jeunes *	2,00 €
	Réduit Séniors **	6,00€ (inchangé)
	Gratuité ***	/

2°) FIXE ainsi le tarif des entrées du Muguet d'Or à compter de la saison 2023 pour la saison 2023 et les suivantes :

Courses Trophée des As « Muguet d'Or »	Générales	11,00 € (inchangé)
	Réduit Jeunes *	2,00 €
	Réduit Séniors **	6,00 € (inchangé)
	Gratuité ***	/

\* Applicable aux jeunes de 12 à 25 ans sur présentation d'une pièce d'identité.

\*\* Applicable aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif de domicile.

\*\*\* Pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

3°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUGASSE
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

## 8) TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES TARIFS DES BODEGAS CONTENUS DANS LA DÉLIBÉRATION N°21.016

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de modifier les tarifs des emplacements des tentes « Bodegas » du Salon Taurin.

En effet, après deux années lors desquelles le Salon Taurin n'a pu se tenir en raison de la Covid-19, la municipalité souhaite faire un geste financier à destination des associations qui participent au Salon Taurin, afin de les aider dans leur reprise d'activité.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer un tarif symbolique pour les emplacements des tentes des bodégas sur ladite manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°21.016,  
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités du 11 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le 08/09/2022  
ID : 030-213000326-20220907-DEL22\_080-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) MODIFIE les tarifs des emplacements des tentes des bodegas du Salon Taurin en les fixant comme suit, uniquement pour l'année 2022 :

Manifestation	Tarifs	
BODEGAS (du Salon Taurin)	Emplacement de deux tentes de 25 m <sup>2</sup> chacune soit 50 m <sup>2</sup>	1,00 € pour la manifestation
	Emplacement supplémentaire d'une tente de 25 m <sup>2</sup>	1,00 € pour la manifestation

2°) DIT que la présente délibération déroge aux tarifs des emplacements pour les tentes des bodégas du Salon Taurin, prévus à la délibération n°21.016, uniquement pour l'année 2022

3°) DIT que les autres dispositions de la délibération 21-016 restent inchangées

4°) DIT que les recettes seront imputées au budget VILLE de l'exercice en cours

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUASSE		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				

	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Ja
	Lionel DEPETRI	représenté par	D
	Charles MENARD		

## 9) SPECTACLE DU SAMEDI DU SALON TAURIN – TARIFS DES ENTRÉES 2022

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de fixer les tarifs des entrées du spectacle du samedi du Salon Taurin, qui se déroulera aux arènes municipales Paul Laurent le samedi 30 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) fixe les tarifs des entrées du spectacle du samedi 30 juillet 2022 comme suit :

Manifestation	Date	Tarifs	
		Tarif plein	Tarif réduit <sup>1</sup>
SPECTACLE	Samedi 30 juillet 2022	10,00 €	6,00 €

<sup>1</sup> Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.  
La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget VILLE de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				

Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

## 10) SAISON CULTURELLE 2022/2023 - RÉGIE DE RECETTES « THÉÂTRE ET ANIMATIONS CULTURELLES » - FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2015, la Saison Culturelle de Beaucaire connaît une adhésion particulièrement importante du public. A travers de nombreuses comédies, des spectacles musicaux et du théâtre classique, la programmation de Beaucaire est désormais reconnue et de nombreux visiteurs extérieurs à la commune viennent aux représentations.

La saison 2022-2023 qui sera présentée à la rentrée, restera fidèle à la recette de ce succès en assurant la diversité de l'offre.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment la population beaucairoise, à une programmation culturelle et théâtrale, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour la saison théâtrale 2022/2023.

Il est également précisé que dans le cas où la Commune serait amenée à déplacer les dates notamment en cas de regain de l'épidémie de COVID, les tarifs proposés seraient maintenus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Commerce / Sports / Culture et Festivités du 7 juin 2022,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2022/2023 comme suit :

Date	Tarif plein	Tarif réduit*
Dimanche 2 octobre 2022	25,00 €	20,00 €
Samedi 22 octobre 2022	12,00 €	7,00 €
Samedi 12 novembre 2022	20,00 €	15,00 €
Samedi 3 décembre 2022	12,00 €	7,00 €
Dimanche 15 janvier 2023	12,00 €	7,00 €
Vendredi 27 janvier 2023	12,00 €	7,00 €
Samedi 18 février 2023	25,00 €	20,00 €
Vendredi 10 mars 2023	12,00 €	7,00 €
Vendredi 14 avril 2023	Gratuité pour les scolaires	
	12,00	7,00
Vendredi 12 mai 2023	12,00	7,00

Les frais de location seront en supplément : 0,50 € par billet.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

\*Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif pour enfants de 12 à 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les plus de 65 ans, les personnes handicapées.

2°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville au chapitre 70 article 7062 fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par Marie-Pierre THIEULOY représentée par Julien SANCHEZ représentée par Marie-France PERIGNON représenté par Alberto CAMAIONE représenté par Mireille FOUGASSE
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE représenté par Dominique PIERRE

## 11) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 – CLASSES DÉCOUVERTES ET SORTIES ÉDUCATIVES - RÉPARTITION

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lors du vote du budget primitif 2022, l'état IV B1.7 « Subventions de fonctionnement versées aux associations » a été voté pour la rubrique « Classes découvertes » (laquelle concerne également les sorties éducatives des écoles publiques de Beaucaire) à hauteur de 30 000 €.

Les équipes pédagogiques ayant depuis fait connaître leurs projets, il convient d'individualiser le montant alloué à chaque école, en fonction du nombre d'enfants concernés et de la quantité des projets classes découvertes et sorties éducatives présentés.

Il est donc proposé au conseil municipal de répartir le montant attribué à chaque école et d'en voter l'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU l'article 6574 de l'état IV B1.7 du budget primitif 2022,  
 VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /  
 Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
 Reçu en préfecture le 08/09/2022  
 Affiché le 08/09/2022   
 ID : 030-213000326-20220907-DEL22\_080-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PRECISE les montants de subventions attribués à chaque école pour les classes découvertes 2022 comme suit :

- Sporting club Condamine – 5 574 €
- Stade laïque école Garrigues Planes - 4 889 € et 780 €
- Association sportive école Moulinelle – 6 011 €
- Association de l'Ecole Nationale – 2 889 €
- Ecole Elémentaire Préfecture OCCE 30 – 1 428 €
- Association sportive école Puech Cabrier – 2 388 €
- Association coopérative scolaire école maternelle du Château – 1 740 €
- Office central de coopération à l'école maternelle Condamine – 1 620 €
- Ecole maternelle Moulinelle AS OCCE – 1 428 €
- Association sportive école maternelle Puech Cabrier – 1 248 €

Soit un total de 29 995 €

2°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 255 et que le reliquat de 5€ restera en provisions sur cette imputation.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUASSE		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE		

Lionel DEPETRI représenté par  
Charles MENARD

DOMINIQUE PIERRE  
SLOW

## 12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ELSA TRIOLET

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association sportive du collège Elsa Triolet a sollicité mi-avril l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de maillots et de shorts portant le logo de la ville de Beaucaire.

Les élèves de l'association sportive du collège Elsa Triolet de Beaucaire ont en effet été sélectionnés pour les championnats de France dans la discipline aviron à Brive-la Gaillarde. Ce championnat a eu lieu les vendredi 13 mai, samedi 14 mai et dimanche 15 mai 2022.

Lors de ce championnat et afin de mettre en valeur la ville de Beaucaire les élèves de l'association sportive du collège Elsa Triolet ont arboré des maillots aux couleurs de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sportive du collège Elsa Triolet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande exprimée en date du 15 avril 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association sportive du collège Elsa Triolet sur l'exercice en cours.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				

Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

### 13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – CLUB TAURIN BEUCAIROIS

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Club Taurin Beaucairois lui a proposé il y a un an, pour la saison 2022, d'organiser un évènement unique à Beaucaire : les Olympiades Beaucairoises.

Ces Olympiades verront s'affronter 5 binômes de gardians de différentes manades lors de 3 épreuves : l'attente au fer, la ferrade en piste, le saut de cheval à taureau. Un saut de cheval à cheval (100% féminin avec 5 cavalières qui s'affronteront) aura également lieu.

Ce projet s'étant concrétisé, le Club Taurin Beaucairois sollicite une aide de la commune afin de pouvoir organiser cette manifestation dans les meilleures conditions.

La commune étant tout à fait favorable à cette initiative, qu'elle soutient et accompagne, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au Club Taurin Beaucairois.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande exprimée par le Club Taurin Beaucairois,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au Club Taurin Beaucairois sur l'exercice en cours.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33
	Julien SANCHEZ
	Marie-France PERIGNON
	Alberto CAMAIONE
	Mireille FOUGASSE
	Stéphane VIDAL
	Marie-Pierre THIEULOY
	Gilles DONADA
	Audrey CIMINO
	Max SOULIER
	Hélène DEYDIER

Simone BOYER			
Maurice MOURET			
Roger ROLLAND			
René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY	
Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ	
Roger LANGLET			
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON	
André GOURJON			
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE	
Martine HOURS			
Sylviane BOYER			
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN			
Karine BAUER			
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUASSE	
Vincent SANCHIS			
Gabriel GIRARD			
Liliane PEPE BONNETY			
Jacqueline LE SPEGAGNE			
Dominique PIERRE			
Luc PERRIN			
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE	
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE	
Charles MENARD			

#### 14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – COURIR À BEUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'une adhérente de l'association Courir à Beaucaire, Lorraine ROBIN, est qualifiée pour le championnat de France de trail long qui a lieu le 27 mai 2022 à Salers (15).

A cet effet, l'association Courir à Beaucaire a sollicité en date du 16 mai 2022 une aide de la commune pour le déplacement de la personne qualifiée.

La commune soutenant et accompagnant les associations Beaucairoises, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à l'association Courir à Beaucaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande exprimée par l'association Courir à Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à l'association Courir à Beaucaire sur l'exercice en cours.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

Mireille FOUASSE		
Stéphane VIDAL		
Marie-Pierre THIEULOU		
Gilles DONADA		
Audrey CIMINO		
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOU
Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUASSE
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Jacqueline LE SPEGAGNE
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

## 15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – LES CHEVALIERS DE BEUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le club de baseball de la ville « Les Chevaliers de Beaucaire » souhaite apporter son soutien à Monsieur Matéo BROUILLET qui a intégré en 2021 des formations sportives de haut niveau, et est inscrit sur la liste des sportifs collectifs nationaux.

Soucieuse d'encourager l'exemplarité et les performances de la jeunesse beaucairoise, mais également consciente du rayonnement communal auquel ce sportif contribue, la commune de Beaucaire a à cœur de promouvoir de telles initiatives, d'autant que le coût de la formation de ce jeune est important.

La commune de Beaucaire souhaite donc contribuer à l'aide apportée par l'association auprès de ce jeune adhérent, en lui octroyant une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association « les Chevaliers de Beaucaire » pour la soutenir dans son aide apportée à Monsieur Matéo BROUILLET dans ses formations sportives de haut niveau.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € « Beaucaire » pour la soutenir dans son aide apportée à Monsieur Matéo BROUILLLET ayant intégré une formation sportive de haut niveau.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOU	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	représenté par
		Yvette CIMINO	représentée par
		Roger LANGLET	
UNANIMITE	33	Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	représenté par
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
		Charles MENARD	

**Madame Jacqueline LE SPEGAGNE (porteuse de la procuration de Madame Pascale NOAILLES DUPLISSY), Monsieur Dominique PIERRE (porteur de la procuration de Monsieur Lionel DEPETRI) et Monsieur Luc PERRIN quittent la séance du conseil municipal à 14h05.**

## 16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- D'un poste d'assistant territorial socio-éducatif

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,  
Vu l'avis du comité technique en date du 20/05/2022  
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE de créer 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet.
- 2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.
- 3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
- 4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE		
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUGASSE		

Vincent SANCHIS  
Gabriel GIRARD  
Liliane PEPE BONNETY  
Charles MENARD



## 17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (20 heures).

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture et aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet rémunéré sur la base de l'échelon 7, indice brut 452 et indice majoré 396 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2022

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON

Alberto CAMAIONE		
Mireille FOUGASSE		
Stéphane VIDAL		
Marie-Pierre THIEULOU		
Gilles DONADA		
Audrey CIMINO		
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOU
Yvette CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Charles MENARD		

**Madame Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote.**

## 18) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'activité des services peut connaître des moments où le personnel permanent ne suffit pas.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer momentanément certains services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2022

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

2°) PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
POUR	25	représenté par représentée par représentée par représenté par représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

***Madame Simone BOYER et Monsieur Gilles DONADA, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote.***

### **19) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°17-196 du 20 décembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les agents de la commune de Beaucaire en lieu et place du régime indemnitaire qui existait auparavant.

Selon le code général de la fonction publique : " Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat". Le RIFSEEP a été instauré dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure des arrêtés portant équivalence entre corps et cadre d'emplois entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le régime mis en place en 2017 au sein des services municipaux de la commune tenait compte des textes en vigueur. Certains grades n'étaient donc pas concernés car il n'y avait pas encore d'équivalence avec les corps et

cadres d'emplois de l'Etat. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la fonction publique territoriale visait à actualiser les cadres d'emplois concernés par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en généralisant les équivalences avec la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que par délibération n°2021-073 du 8 avril 2021, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la commune de Beaucaire a été actualisé suite à la parution de ce décret.

Depuis l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ainsi que l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, certains grades sont concernés par une équivalence avec les corps et cadre d'emplois de l'Etat notamment les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux.

Il en est de même pour le grade d'assistant socio-éducatif suite à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois qui n'était pas encore transposé et qui ne figurait pas dans les délibérations n°17-196 du 20 décembre 2017 et n°2021-073 du 8 avril 2021.

Les cadres d'emplois concernés sont :

FILIERE TECHNIQUE		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Directeur des services techniques	46 920 €	32 850 €	8 280 €
A2	Directeur des services techniques adjoint ou responsable d'un ou plusieurs services	40 290 €	28 200 €	7 110 €
A3	Responsable d'un service...	36 000 €	25 190 €	6 350 €
A4	Adjoint au responsable d'un service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		IFSE MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		
		ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	19 660 €	13 760 €	2 680 €
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services...	18 580 €	13 005 €	2 535 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	17 500 €	12 250 €	2 385 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE		IFSE	C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	
A1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	19 480 €	3 440 €
A2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	15 300 €	2 700 €

Dispositions générales :

#### -Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra être versé dès le premier jour du contrat pour les seuls agents recrutés au titre des articles L.332-8 et L.332-13 du code général de la fonction publique,
- Ce régime indemnitaire pourra être versé aux autres catégories d'agents contractuels disposant d'un an d'ancienneté, sans interruption, dans la commune

#### -Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### -Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

### **-Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **-Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **-Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **-Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formation suivie ;

### **Mise en œuvre du CIA : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

#### **-Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **-Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **-Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifiques préalablement soumis à l'approbation du Comité Technique.

#### **-Conditions d'attribution**

Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite des plafonds fixés par référence, selon le cadre d'emplois concerné, dans la Fonction Publique d'Etat, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### **-Modulation de l'IFSE du fait des absences**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congés annuels, de RTT, de congés de récupération ou d'autorisations d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n°11-171 portant actualisation du régime indemnitaire en date du 21 septembre 2021,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 17-196 du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif au corps des assistants de service social,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021-073 du 8 avril 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 relatifs aux corps des techniciens et des ingénieurs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/05/2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) APPROUVE la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel telle que présentée ci-dessus.
- 2) ABROGE exclusivement les dispositions de la délibération n°11-171 du 21 septembre 2011 relatives au versement et aux modalités de versement des différentes primes et indemnités incompatibles avec la mise en œuvre du RIFSEEP.
- 3) PRECISE que les montants maxima référencés feront l'objet de réévaluations automatiques dans les mêmes proportions que les montants maxima fixés pour la fonction publique d'Etat.
- 4) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.
- 5) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	25 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Max SOULIER Hélène DEYDIER Maurice MOURET

	Roger ROLLAND		
	René BATINI	représenté par	
	Yvette CIMINO	représentée par	
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Mireille FOUGASSE
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

**Mesdames Audrey CIMINO et Simone BOYER, sorties de la salle, n'ont pas pris part au vote.**

## **20) CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

De plus, Monsieur le Maire indique que l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

Monsieur le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 est de 286 agents.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création du CST et sur l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5, L.251-6 et L.251-9,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer un comité social territorial pour les agents de la Mairie de Beaucaire

2°) DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

3°) DECIDE d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Gard de la création de ce comité social territorial local.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	représenté par
		Yvette CIMINO	représentée par
UNANIMITE	26	Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	représenté par
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Charles MENARD	
			Marie-Pierre THIEULOY
			Julien SANCHEZ
			Marie-France PERIGNON
			Alberto CAMAIONE
			Mireille FOUGASSE

**Mesdames Audrey CIMINO et Simone BOYER, sorties de la salle, n'ont pas pris part au vote.**

## **21) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET À LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, APPLICATION DU PARITARISME ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Mairie de Beaucaire.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel.

Il est proposé par ailleurs d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants).

Il est proposé de décider du recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. L'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Enfin, il est proposé de décider du fait que les dispositions susmentionnées seront applicables de la même manière à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 286 agents.

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

2°) DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel (6 titulaires et 6 suppléants).

3°) DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

4°) DECIDE que les dispositions susmentionnées seront applicables de la même manière à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

5°) DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

6°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER	représenté par Marie-Pierre THIEULOUY représentée par Julien SANCHEZ représentée par Marie-France PERIGNON

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 08/09/2022

ID : 030-213000326-20220907-DEL22\_080-DE

 SLO

	André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON représenté par Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	Affiché le 08/09/2022	Mireille FOUGASSE
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

## 22) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONTRAT D’AFFERMAGE – PRODUCTION ET DISTRIBUTION D’EAU POTABLE – SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX – AVENANT N°2

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée municipale que par contrat d’affermage réceptionné en préfecture du Gard le 20 juillet 2007, la collectivité a confié au délégataire retenu, en l’occurrence VEOLIA, l’exploitation et la gestion de l’eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

Par délibération n°14.178 en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l’avenant n°1 ayant pour objet :

- La définition des conditions dans lesquelles la Collectivité confie au délégataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux ;
- L’intégration au contrat des nouvelles obligations réglementaires de dégrèvement en cas d’augmentation anormale de consommation liée à une fuite après compteur ;
- Le renforcement du contrôle par la Collectivité sur la bonne exécution du contrat par le délégataire.

Un bordereau des prix pour travaux neufs est annexé au contrat (Annexe 3).

Plusieurs années se sont écoulées depuis l’entrée en vigueur du contrat, il est nécessaire de prendre en compte l’évolution des techniques et des matériels nécessaires et d’ajouter des prix nouveaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le présent avenant ayant pour objet l’ajout de prix nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-6,

VU Le Code de la Commande Publique, articles R.3135-1 à R.3135-9

VU le projet d’avenant n°2

VU l’avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 7 juin 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l’avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d’eau potable

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
POUR	27	représenté par représentée par représentée par représenté par représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION			

### 23) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE ET DU CCAS DE BEAUCAIRE - CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Commune de Beaucaire et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Beaucaire souhaitent mutualiser leurs besoins pour les services de médecine de prévention des agents.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS de Beaucaire afin de lancer les procédures de marché public adéquates, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution des marchés. Il est proposé que la Commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, d'attribution, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution du marché de service de médecine de prévention pour les agents de la Commune de Beaucaire et du CCAS de Beaucaire.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique  
 Vu le projet de convention,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /  
 Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre les deux entités, la Commune de Beaucaire et le CCAS de Beaucaire relatif au marché de service de médecine de prévention pour les agents de la Commune de Beaucaire et du CCAS de Beaucaire.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS, l'attribution des marchés à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
POUR	26	représenté par Marie-Pierre THIEULOY représentée par Julien SANCHEZ représentée par Marie-France PERIGNON représenté par Alberto CAMAIONE représenté par Mireille FOUGASSE	
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

**Madame Sylviane BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote.**

**24) MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE DU CCAS À LA COMMUNE DE BEUCAIRE**Rapporteur : M. le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un véhicule frigorifique dont il n'a plus l'utilité suite au fort développement du service de livraison de repas à domicile consécutif à la crise COVID, développement qui a abouti à une modification de l'organisation de la livraison.

Compte tenu des besoins de la Commune de Beaucaire lors de ses nombreuses manifestations et afin d'utiliser au mieux les deniers publics, Monsieur le Président du CCAS a proposé au conseil d'administration de mettre à disposition de la commune de Beaucaire le véhicule frigorifique du CCAS ci-dessous en application de l'article L2211-1 du code général de propriété des personnes publiques :

Immatriculation	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
FR-874-YM	Peugeot	Partner	Voiture 3 portes	06/08/2020

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition par le CCAS, à titre gratuit, dudit véhicule et d'approuver le projet de convention y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 7 juin 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) **ACCEPTÉ** la mise à disposition par le CCAS de Beaucaire à la commune de Beaucaire, à titre gratuit, du véhicule référencé comme suit :

Immatriculation	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
FR-874-YM	Peugeot	Partner	Voiture 3 portes	06/08/2020

2°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un bien mobilier roulant.

3°) **PRECISE** que la mise à disposition du véhicule débutera à la date de signature de la convention.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

<b>ONT VOTE</b>			
UNANIMITE	28	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	représentée par
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
			Marie-Pierre THIEULOUY
			Julien SANCHEZ
			Marie-France PERIGNON

	André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON représenté par Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Charles MENARD		Mireille FOUGASSE
CONTRE	0		
ABSTENTION	0		

## 25) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 14 février 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2022.

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI représenté par Yvette CIMINO représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON représenté par Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par	Marie-Pierre THIEULOY Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
POUR	27		

		Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	1	Charles MENARD
ABSTENTION	0	

## 26) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE GESTION (102)

Rapporteur : M. le Maire

N° DÉCISION	DATE	OBJET
22-083	17/03/22	Réhabilitation-Extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire - Mission de relevé de l'ensemble des réseaux et inspection par passage caméra des réseaux – Société BE TECH SUD.
22-084	28/02/22	Renouvellement bail dérogatoire - Local au 37-39 rue de la République - parcelle AX n°19 - SCI CAS IMMO 3 au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 28 février 2022 au 27 février 2023.
22-085	11/03/22	Renouvellement bail civil – Local au 11 place Georges Clemenceau - Mme Sylvie ODASSO épouse BLANC au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 27 mars 2022 au 26 mars 2023.
22-086	23/02/22	Sous-location – Local au 37-39 rue de la République - Commune de Beaucaire au profit de M. Stéphane RICARD pour une durée d'un an du 28 février 2022 au 27 février 2023.
22-087	04/03/22	Clôture de la régie de recettes "droit de places" - marchés - par abrogation des décisions n°97-054 du 2 avril 1997 et n°11-434 du 14 septembre 2011 à compter du 31 mars 2022.
22-088	11/03/22	Clôture de la régie de recettes "Les trois foires" par abrogation de la décision n°16-392 du 12 octobre 2016 à compter du 31 mars 2022.
22-089	23/03/22	Mise à disposition d'un local au 7 rue des Bijoutiers – Parcelle AX n°110 - Commune de Beaucaire au profit de Mme Lise Gonthier pour une durée de 3 mois du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022.
22-090	11/03/22	Renouvellement bail civil – Local au 59 rue Nationale - Parcelle AW n°124 - M. et Mme Abd Elouahab KEHIHA au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 19 mars 2022 au 18 mars 2023.
22-091	29/03/22	Marché 2021-043 - Acquisition et installation d'un colombarium 12 cases au cimetière Clos des Melettes à Beaucaire – Société ROC ECLERC.
22-092	29/03/22	Réhabilitation et agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire - Mission de consignation des réseaux électriques – Société CALVO ELECTRICITE.
22-093	29/03/22	Marché 2021-018 - Fourniture et application de produits de marquage et fourniture et/ ou pose de signalisation verticale – Attribution. Lot n°1 « Fourniture et application de produits de marquage » - Société AXIMUM sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000€ HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an. Lot n°2 « Fourniture et/ou pose de signalisation verticale » - Société LACROIX CITY SAINT HERBLAIN et son sous-traitant, la société ESR, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000€ HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an.
22-094	28/03/22	Week-end de l'agriculture et du terroir 2022 - Demandes de subventions auprès du conseil régional d'Occitanie, du conseil départemental du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).
22-095	22/03/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 11 place Georges Clemenceau - Commune de Beaucaire au profit de Mme POSTIC (société "Au son des Cigales") pour une durée allant du 27 mars 2022 au 31 mai 2022.

22-096	01/04/22	Marché 2020-001 - Services de télécommunication du CCAS de Beaucaire et du SIVU de la piscine « Téléphonie fixe, internet, VPN et services hébergés » - Avis de marché - Incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU.
22-097	23/03/22	Bail civil – Local au 51 rue Nationale - Parcelle AW n°344 - SCI 3CG au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 30 mars 2022 au 29 mars 2023.
22-098	28/03/22	Travaux de restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Paul - Demande de subventions auprès du conseil régional d'Occitanie et de la DRAC - Modification de la décision n°21-275 du 30 septembre 2021.
22-099	28/03/22	Marché - Travaux de restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Paul, classée au titre des monuments historiques – SAS AUTOURDESTOITS.
22-100	08/03/22	Consultation juridique sur les moyens d'actions envisageables suite à la commission d'infractions aux règles d'urbanisme sur le territoire de la commune de Beaucaire - désignation du cabinet d'avocats FONTAINE & FLOUTIER Associés - Prise en charge des honoraires.
22-101	15/07/21	STATIM c/ Commune de Beaucaire - Conseil d'Etat - désignation du Cabinet Didier LE PRADO, avocat près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire - Prise en charge des honoraires.
22-102	22/03/22	Commune de Beaucaire c/ M. David BOUQUET et Mme Claire MOREL épouse BOUQUET - Cour d'appel de Nîmes (audience sur intérêts civils) - Frais et honoraires d'avocat - SELARL Cabinet AUTRIC - DE LÉPINAU
22-103	14/04/22	Marché n°2021-040 - Aménagement de la place du 8 mai 1945 et du parking du centre commercial de la Moulinelle – Attribution. Lot n°1 « voirie et réseaux » - Société COLAS France Lot n°2 « aménagement paysager » - Société DAUDET PAYSAGES
22-104	10/02/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 - Union des Villes Taurines Françaises U.V.T.F.
22-105	25/03/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 12 quai du Général de Gaulle - Commune de Beaucaire au profit de la SARL NAVI PERMIS pour une durée d'un an du 13 avril 2022 au 12 avril 2023.
22-106	03/03/22	Journée des enfants – Samedi 23 avril 2022 - Contrat de prestations de services avec l'association Le Cochon Voyageur pour l'animation de la Journée des Enfants via deux spectacles de marionnettes.
22-107	02/03/22	Journée des enfants – Samedi 23 avril 2022 - Contrat de prestation de services avec CREACLAUDIA pour l'animation d'un atelier de collage pour les enfants.
22-108	02/03/22	Journée des enfants – Samedi 23 avril 2022 – Contrat de prestation de services avec Animations Concept pour l'installation d'un lot de 8 attractions et la présence d'animateurs nécessaires au bon fonctionnement de chacune d'entre elles.
22-109	22/03/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 23 rue Nationale - Commune de Beaucaire au profit de la SARL unipersonnelle PRINT S.l pour une durée d'un an du 30 mars 2022 au 29 mars 2023.
22-110	18/04/22	Vendredis de Beaucaire – Election de Miss Beaucaire – Place Georges Clemenceau – Vendredi 1er juillet 2022 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société OCP.
22-111	18/04/22	Vendredis de Beaucaire – Finale de Miss Languedoc Roussillon – Place Georges Clemenceau – Vendredi 05 août 2022 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société OCP.
22-112	09/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de cession du droit d'un spectacle avec ABEE EVENEMENTIELLE pour 4 représentations artistiques et techniques de type parade les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021.
22-113	12/04/22	Conservatoire de musique – Mercredi 20 avril 2022 – Contrat de prestation de service avec la Compagnie DERAÏDENZ pour une intervention à l'occasion d'un cours de théâtre « Animation Corps Masqué et Têtes en papier mâché ».
22-114	23/03/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 23 rue Nationale - Commune de Beaucaire au profit des Consorts Camille BOURDIN et Amandine GONCALVES pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

22-115	30/12/21	Contrat de maintenance et d'assistance technique du multi-accueil " Les Enfants d'Hélios" à compter reconductible trois fois maximum.
22-116	09/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec ID Spectacle pour sa participation à une parade musicale à travers le marché à 4 reprises le dimanche 12 décembre 2021.
22-117	18/04/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 27 ter quai Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de Mme Hélène MANKA épouse OLIVIER - SAS LNA PAILLETES pour une durée d'un an du 12 mai 2022 au 11 mai 2023.
22-118	18/04/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 27 ter quai Général de Gaulle - SCI CROSET et fils au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 12 mai 2022 au 11 mai 2023.
22-119	02/03/22	Renouvellement bail civil - Local au 29 rue Nationale - parcelle AW N° 54 - M. Raymond SAINT MICHEL au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 3 mars 2022 au 2 mars 2023.
22-120	03/02/22	Convention avec l'association "Les Petits Débrouillards Occitanie" – Organisation de 6 sessions de « contes scientifiques » à la Bibliothèque Municipale.
22-121	27/04/22	Marché n°2021-041 - Fourniture, pose et mise en service d'équipements de restauration pour l'office de l'école primaire Garrigues Planes – SARL PERTUIS FROID.
22-122	02/03/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 29 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de M. David BASCUNANA pour une durée d'un an du 3 mars 2022 au 2 mars 2023.
22-123	01/04/22	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Parking de l'établissement Côté Route Beaucaire pour l'organisation par la commune des vins d'honneur à l'issue des cérémonies patriotiques les 8 mai et 11 novembre 2022.
22-124	25/03/22	Courses Camarguaises 2022 – Convention de partenariat avec Monsieur Clément SEGUIN-LAGARDE pour les annonces dans les Arènes lors des courses camarguaises et la vente de ses produits en échange d'une contribution financière sur la régie des courses camarguaises.
22-125	30/08/21	Convention de mise à disposition des installations du stade Eric BASKA au club de rugby de Beaucaire pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022.
22-126	30/08/21	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la Base Nautique Internationale Adrien HARDY au club d'Aviron pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.
22-127	20/12/21	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts martiaux du Complexe Fernand Lamouroux au Club Aïkido Club des Deux Châteaux pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.
22-128	30/07/21	Convention de mise à disposition du terrain de baseball au Club les Chevaliers de Beaucaire pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022.
22-129	27/07/21	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe sportif Fernand Lamouroux au Club Karaté Do pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.
22-130	30/07/21	Convention de mise à disposition des boulodromes du Champ de Foire à l'association La Boule du Pré pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> août 2021 au 30 juin 2022.
22-131	31/08/21	Convention de mise à disposition des boulodromes du Champ de Foire à l'association Les Boules du Champ de Foire pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.
22-132	25/03/22	Courses Camarguaises 2022 – Convention de partenariat avec Fleurs de Provence pour les annonces dans les Arènes lors des courses camarguaises en échange de dons de produits sous forme de bouquets à offrir aux razeteurs, tourneurs et personnalités du protocole.
22-133	31/01/22	Organisation des Courses Camarguaises – Saison 2022 – Contrat de prestation de services avec la SASU « Camargue Us et Passion » représentant la marque « Daniel SIMEON ».

22-134	28/04/22	Acquisition de véhicules et d'équipements pour la manifestation d'intérêt « La Région vous protège »
22-135	11/04/22	Espaces publics – Réhabilitation de la place du 8 Mai 1945 et du parking du centre commercial de la Moulinelle situés en quartier prioritaire – Demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie.
22-136	02/05/22	2019-022 – Marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire – Lot n°3 « Fourniture et livraison de produits d'entretien jetable et petits matériels jetables » - Avenant n°4 sans incidence financière pour la suppression de certaines références en raison de l'arrêt de production de celles-ci, la suppression de certaines références en raison de l'interdiction à la vente du PLA et de CPLA depuis le 3 juillet 2021, le changement d'une référence, la suppression d'une référence en raison d'une erreur matérielle de dimensions et l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – SAS BLANC.
22-137	18/04/22	Renouvellement bail civil – Local au 13 rue des Bijoutiers, parcelle AX n°112 – SCI ADOR au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.
22-138	03/05/22	Marché de fourniture et livraison de peinture et poudre de traçage pour terrains de sports, de peinture en bâtiment et accessoires – Lot n°2 « Fourniture de peinture en bâtiment et accessoires » - Avenant n°2 sans incidence financière en raison de la suppression d'une marque et de son remplacement par une autre pour 2 lignes du BPU, sans modification de conditionnement et sans modification du tarif – Société PEINTURES DU SUD.
22-139	03/05/22	2019-020 – Marché de fourniture et livraison de matériels sportifs de la Ville de Beaucaire – Avenant n°3 sans incidence financière pour l'ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – Société CASAL SPORT, SPORT ET LOISIRS
22-140	29/04/22	Convention de mise à disposition des Arènes Municipales Paul Laurent le vendredi 10 juin 2022. Club Taurin Fanfonne Guilhaume / Gym-Flip Beaucaire-Tarascon.
22-141	25/03/22	Courses camarguaises et Vendredis de Beaucaire 2022 – Convention de partenariat avec Intermarché Beaucaire pour les annonces dans les Arènes lors des courses camarguaises en échange de dons de produits sous forme de bouteilles d'eau minérale à offrir aux razeteurs, tourneurs et personnalités du protocole lors des courses camarguaises ainsi qu'aux prestataires intervenant lors des Vendredis de Beaucaire.
22-142	04/05/22	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation et le dépôt d'un nouveau Permis d'Aménager suite à la réception tardive de l'avis des services SNCF entraînant des modifications au dossier initial, représentant une augmentation globale de 8,94% – Groupement TECTA / LMDA.
22-143	18/04/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 13 rue des Bijoutiers, parcelle AX n°112 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Maryline BULTEL, SAS « La Magie d'Isis » pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.
22-144	27/08/21	Entraînement règlementaire des policiers municipaux au maniement des armes - Convention relative à l'utilisation des installations du stand de tir entre le Club de Tir Tarascon-Beaucaire et la Ville de Beaucaire pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable 3 fois par période de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2025 maximum.
22-145	09/05/22	Marché 2021-034 - Travaux d'entretien courant et réparations ponctuelles de voirie et chemins communaux de la Ville de Beaucaire – Société COLAS France Territoire Sud Est avec un montant minimum annuel de 100 000€ HT et avec un montant maximum annuel de 1 200 000€ HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an.
22-146	31/08/21	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand LAMOUREUX au Club Triathlon Beaucaire-Tarascon pour la saison 2021-2022 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022.

22-147	18/03/22	Courses Camarguaises 2022 – Convention de partenariat avec l'association Bandas Camariguos pour l'accueil et de l'orientation du public des trois courses de la Palme d'Or les 17, 24 juillet
22-148	12/04/22	Spectacle théâtral "Chez nous en Méditerranée" - Mercredi 29 juin 2022 à la Bibliothèque Municipale – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association TRAC.
22-149	11/05/22	Bail dérogatoire – Rez de chaussée et 1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 2 boulevard Maréchal Foch, parcelle cadastrée AW n°336 – Commune de Beaucaire au profit M. TISON – OYAKI SUSHI pour une durée d'un an du 11 mai 2022 au 10 mai 2023.
22-150	04/04/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour Messieurs Jean-Paul PORTALEZ, Gérard CAMPIONI, Thierry MULLER et Mario MARETTI afin d'organiser une exposition de photographies du 7 au 18 avril 2022.
22-151	04/04/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour l'Association Le Club des XXI afin d'organiser une exposition de peintures du 21 avril au 2 mai 2022.
22-152	04/04/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour Monsieur Hervé BERTOZZI afin d'organiser une exposition de peintures du 19 mai au 7 juin 2022.
22-153	04/04/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour l'Association Photo Instant afin d'organiser une exposition de photographies du 5 au 16 mai 2022.
22-154	27/04/22	Animation autour des animaux de la ferme au multi-accueil "Les enfants d'Hélios" le 17 mai 2022 - Contrat de prestation de services avec l'association ANIMALEA.
22-155	06/05/22	Courses Camarguaises 2022 – 2 <sup>ème</sup> journée du Muguet d'Or le dimanche 8 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Fanfonne Guillierme pour la location et le transport des taureaux à l'occasion de la royale de la Manade.
22-156	15/03/22	Renouvellement bail civil – Local au 3 quai de l'Ecluse – Mme Monique BOURELY veuve BIERRY (usufruitière) au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 16 mars 2022 au 15 mars 2023.
22-157	01/03/22	Avenant n°2 au bail du 9 mai 2019 – Local au 19 boulevard Maréchal Foch, parcelle AN N° 221 – Madame Monique BOURELY veuve BIERRY au profit de la Commune de Beaucaire – Prolongation du bail initial jusqu'au 2 mai 2022.
22-158	20/05/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour Madame Nicole LOMBARDI afin d'organiser une exposition de meubles et de sculptures du 8 au 19 septembre 2022.
22-159	20/05/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour l'Association Photo Instant afin d'organiser une exposition de photographies du 22 septembre au 3 octobre 2022.
22-160	18/08/21	Vendredis de Beaucaire – Soirée Latino Salsa Afro Cubain place Georges Clemenceau – Vendredi 20 août 2021 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Energic Animations.
22-161	23/05/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour Madame Magali PRUVOST et Monsieur Bruno CADET afin d'organiser une exposition de meubles et de sculptures du 16 au 27 juin 2022.
22-162	23/05/22	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition pour Madame Nicole GAHERY afin d'organiser une exposition de peintures du 18 au 29 août 2022.
22-163	01/03/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 19 boulevard Maréchal Foch, parcelle AN N°221 – Commune de Beaucaire au profit de M. Loïc GONFOND pour une durée de 2 mois environ du 4 mars 2022 au 2 mai 2022 (le sous-locataire loue ensuite directement au propriétaire).
22-164	25/05/22	Réhabilitation et agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Attribution des marchés d'assurances « Dommages Ouvrage avec extension de garantie Constructeur Non Réalisateur » et « Tous Risques Chantier ». Lot n°1 « Assurance Dommages Ouvrage avec extension de garantie Constructeur Non Réalisateur » - Société QUADRASSUR (Agent Général de la Compagnie) agissant au nom et pour le compte de AXA France IARD (Assureur) Lot n°2 « Assurance Tous Risques Chantier » - Société QUADRASSUR (Agent Général de la Compagnie) agissant au nom et pour le compte de AXA France IARD (Assureur).

22-165	25/05/22	<p>Marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire</p> <p>Avenant n°1 en plus-value pour le lot n°2 « Charpente couverture barège » à hauteur de 1,73% - Entreprise ATELIERS CHARPENTES NICOLAS</p> <p>Avenant n°1 en plus-value pour le lot n°13 « VRD Espaces Verts » à hauteur de 0,74% - Groupement COLAS Midi Méditerranée (Mandataire) et la SAS SOLS MEDITERRANEE.</p>
22-166	25/03/22	Courses Camarguaises 2022 – 1ère journée du Muguet d'Or le dimanche 27 mars 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Lautier pour la location et le transport des taureaux à l'occasion de la royale de la Manade.
22-167	04/05/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale du Muguet d'Or le dimanche 22 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Lou Pantaï pour la location et le transport du taureau Eros.
22-168	25/05/22	Foire de l'Ascension le jeudi 26 mai 2022 - Contrat de prestation de services avec l'association Pena Camargua pour l'animation musicale sur le parcours de la Foire.
22-169	25/05/22	Foire de l'Ascension le jeudi 26 mai 2022 - Contrat de prestation de services avec l'association Mozaïc Production pour l'animation musicale sur le parcours de la Foire.
22-170	29/05/22	Conservatoire de musique – Contrat de prestation de service avec l'association TEMPO pour l'animation d'un stage de danse indienne traditionnelle et Bollywood les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022.
22-171	29/04/22	American Bike le dimanche 1 <sup>er</sup> mai 2022 - Contrat de prestation de services avec Blade Stunt pour la réalisation de spectacles d'acrobaties.
22-172	30/05/22	Bail dérogatoire – Local au 9 place Georges Clemenceau – Parcelle AX n°212 – SARL Rhône Immobilier et Informatique au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans du 31 mai 2022 au 30 mai 2024.
22-173	30/05/22	Bail dérogatoire – Local au 9 place Georges Clemenceau – Parcelle AX n°212 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Laurence POSTIC – SASU "Au Son des Cigales" pour une durée d'un an du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.
22-174	30/05/22	Bail dérogatoire – Local au 37-39 rue de la République – Commune de Beaucaire au profit de Mme COLOMBO – SAS L'Instant Bonheur pour une durée allant du 31 mai 2022 au 27 février 2023.
22-175	30/03/22	Week-end de l'agriculture et du terroir 2022 - Du vendredi 1 <sup>er</sup> au dimanche 3 avril 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Attelages en Pays d'Arles pour la mise à disposition d'une wagonnette avec 1 meneur confirmé pour la mise en place d'une navette et la mise à disposition de 2 mules et de vieux attelages (charrettes, outils agricoles,...) pour exposition sur le cours Gambetta les 2 et 3 avril 2022.
22-176	30/05/22	Contrat de maintenance du logiciel "GEODP PLACIER : gestion des recettes de l'occupation du domaine public" - Avenant n°1 sans incidence financière en raison de la fusion par voie d'absorption par SOGELINK de la société ILTR à la date du 7 janvier 2022.
22-177	30/05/22	Marché 2018-009 – Impression des supports de Communication de la Ville de Beaucaire – Lot n°2 « impression, façonnage et livraison des affiches (A3 à A0) » - Avenant n°1 sans incidence financière pour l'ajout de l'opération 765 article 202 dans les imputations budgétaires de l'acte d'engagement – Société JF IMPRESSION.
22-178	29/04/22	Journée des enfants place Georges Clemenceau – Samedi 07 mai 2022 - Contrat de cession de spectacle vivant avec l'association PAHASKA pour l'animation de deux spectacles de magie.
22-179	29/04/22	Journée des enfants place Georges Clemenceau – Samedi 07 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association "les Balloonettes" pour la réalisation de sculptures de ballons en déambulant.
22-180	11/05/22	Abonnement annuel au service de ressources numériques – « TOUT APPRENDRE » - Société LEARNORAMA pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 1 an, pour une durée de 4 ans maximum soit jusqu'au 31 mai 2026.

22-181	16/03/22	Week-end de l'agriculture et du terroir 2022 - Du 2022 – Contrat de prestation de services avec l'EA animations et des spectacles équestres.
22-182	30/05/22	Convention Commune de Beaucaire / Stade Beaucairois 30 – Subvention de fonctionnement 2022
22-183	09/05/22	Convention de formation professionnelle « Règlement local de publicité » avec l'organisme « Sites et Cités Remarquables de France » pour un agent de la direction de l'urbanisme.
22-184	27/05/22	Convention Commune de Beaucaire / Comité des œuvres Sociales des Territoriaux de Beaucaire – Subvention de fonctionnement 2022.

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 7 juin 2022,

Il est proposé de prendre acte de ce que ces 102 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND	
POUR	27	René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par Marie-Pierre THIEULOUY représentée par Julien SANCHEZ représentée par Marie-France PERIGNON représenté par Alberto CAMAIONE représenté par Mireille FOUASSE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

La séance est levée à 14h26.

Le secrétaire de séance



**Stéphane VIDAL**

Le Maire



**Julien SANCHEZ**